

METADONNEES

Intitulé exact : *Charles W. Baker et al. v. Joe. C. Carr et al.*, 369 U.S. 186 (1962)

Alias : N/A

Thème : Libertés fondamentales

Mots-clés : Découpage électoral ; Quatorzième Amendement ; clause d'égale protection ; *political questions*

Résumé des faits :

La Constitution de l'État du Tennessee impose la révision du découpage de ses districts électoraux (*redistricting*) tous les dix ans, afin qu'ils soient relativement équilibrés en termes de population. Aucune révision de ce découpage n'a lieu entre 1901 et 1960, alors que la population des districts urbains atteint dix fois celle des districts ruraux.

Un électeur du Tennessee conteste la constitutionnalité de cette absence de révision. L'État du Tennessee, quant-à-lui, conteste qu'il s'agisse d'une question justiciable dans la mesure où la question du découpage électoral constitue une « question politique » (*political question*), et non une question juridique.

Question(s) de droit :

Deux questions sont soulevées :

- La révision des districts électoraux peut-elle faire l'objet d'un recours juridictionnel ?
- Un État fédéré est-il contraint de réviser le découpage de ses districts électoraux afin d'en assurer la représentativité ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (6-2), la Cour Suprême considère, d'une part, que la question de la révision du découpage des districts électoraux d'un État fédéré est susceptible d'un recours juridictionnel dans la mesure où les garanties du Quatorzième Amendement et de sa clause d'égale protection (*Equal protection of the laws*) lui sont applicables. Elle revient ainsi sur sa décision *Colegrove v. Green*, 328 U.S. 549 (1946), qui avait au contraire déterminé que le découpage et la révision des districts électoraux ne relèvent pas de la compétence de la Cour.

À la même majorité, elle renvoie néanmoins la décision à la Cour de District, sans juger au fond.



Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision reconfigure la notion de question politique, c'est-à-dire les sujets qui ne relèvent pas de sa compétence mais de celles des autorités politiques (voir ci-dessous pour les critères de définition).

Citation(s) importante(s) :

- Brennan (majorité) : « *It is apparent that several formulations which vary slightly according to the settings in which the questions arise may describe a political question, although each has one or more elements which identify it as essentially a function of the separation of powers. Prominent on the surface of any case held to involve a political question is found a textually demonstrable constitutional commitment of the issue to a coordinate political department; or a lack of judicially discoverable and manageable standards for resolving it; or the impossibility of deciding without an initial policy determination of a kind clearly for non judicial discretion; or the impossibility of a court's undertaking independent resolution without expressing lack of the respect due coordinate branches of government; or an unusual need for unquestioning adherence to a political decision already made; or the potentiality of embarrassment from multifarious pronouncements by various departments on one question. Unless one of these formulations is inextricable from the case at bar, there should be no dismissal for nonjusticiability on the ground of a political question's presence. (...) The courts cannot reject as "no law suit" a bona fide controversy as to whether some action denominated "political" exceeds constitutional authority* » [p. 217]¹.
- Clark (concurrent) : « *The federal courts are, of course, not forums for political debate, nor should they resolve themselves into state constitutional conventions or legislative assemblies. Nor should their jurisdiction be exercised in the hope that such a declaration as is made today may have the direct effect of bringing on legislative action and relieving the courts of the problem of fashioning relief. To my mind, this would be nothing less than blackjacking the Assembly into reapportioning the State. If judicial competence were lacking to fashion an effective decree, I would dismiss this appeal. However, like the Solicitor General of the United States, I see no such difficulty in the position of this case. One plan might be to start with the existing assembly districts, consolidate some of them, and award the seats thus released to those counties suffering the most egregious discrimination. Other possibilities are present, and might be more effective. But the plan here suggested would at least release the strangle hold now on the Assembly and permit it to redistrict itself. (...) In view of the detailed study that the Court has given this problem, it is unfortunate that a decision is not reached on the merits* » [pp. 259-261]².

¹ « Il apparaît qu'il existe plusieurs manières d'aborder la notion de question politique et qu'elles dépendent des circonstances dans laquelle cette question est soulevée, même si elles partagent un ou plusieurs éléments qui en font une notion liée à la séparation des pouvoirs. On retrouve, dès lors qu'une affaire est considérée comme impliquant une question politique, un attachement constitutionnel explicite de la question soulevée à un des pouvoirs politiques ; ou l'absence de standards pouvant être identifiés et maniés par le pouvoir judiciaire pour y répondre ; ou l'impossibilité d'y répondre sans avoir recours à un choix politique qui ne relève pas du pouvoir judiciaire ; ou l'impossibilité pour une juridiction de rendre une décision à son sujet sans témoigner au pouvoir politique impliqué la déférence qui lui est due ; ou la probabilité que plusieurs organes se prononcent différemment sur une même question. À moins que l'une de ces possibilités ne se retrouve dans une affaire présentée à la barre, elle ne peut pas être considéré non justiciable parce qu'impliquant une question politique. (...) Les juridictions ne peuvent considérer un différend de bonne foi comme n'impliquant aucune question juridique alors qu'une décision considérée 'politique' outrepassé les dispositions constitutionnelles applicables. »

² « Les juridictions fédérales ne doivent, évidemment, pas devenir des forums d'expression politique ou se transformer en conventions constitutionnelles ou en assemblées législatives. Leur pouvoir ne doit par ailleurs pas être exercé dans l'espoir qu'une déclaration comme celle réalisée aujourd'hui est susceptible d'avoir pour effet



- Frankfurter (opposition) : « *Appellants invoke the right to vote and to have their votes counted. But they are permitted to vote, and their votes are counted. They go to the polls, they cast their ballots, they send their representatives to the state councils. Their complaint is simply that the representatives are not sufficiently numerous or powerful -- in short, that Tennessee has adopted a basis of representation with which they are dissatisfied. (...) What is actually asked of the Court in this case is to choose among competing bases of representation -- ultimately, really, among competing theories of political philosophy (...). To find such a political conception legally enforceable in the broad and unspecific guarantee of equal protection is to rewrite the Constitution* » [pp. 259-260]³.

Postérité :

- Si la Cour ne juge pas au fond, elle renvoie néanmoins cette affaire à la Cour de District compétente avec la méthode à appliquer pour déterminer si les déséquilibres causés par un découpage électoral sont susceptibles de porter atteinte à la clause d'égalité de protection. Ce test, surnommé « un électeur, une voix » (« *one person, one vote* »), impose un équilibre minimal des districts électoraux pour garantir un poids égal de chaque individu, qu'il se trouve dans une zone densément peuplée ou non. Ce standard a ensuite été opposé à des dispositions constitutionnelles prévoyant un nombre égal de sénateur pour l'ensemble des districts électoraux (*Reynolds v Sims*, 377 U.S. 533 (1964)), et impose un nombre à peu près équivalent d'habitants dans chaque district, y compris au niveau fédéral (*Wesberry v Sanders*, 376 U.S. 1 (1964)).
- Les apports de cette décision ont été limités par deux décisions récentes : *Evenwel v Abbott*, 578 U.S. ____ (2016), en autorisant les États fédérés à baser leur découpage électoral sur la population *totale* de chaque district, et pas sur la population d'*électeurs*, et *Rucho v Common Cause*, 588 U.S. 684 (2019), qui a exclu la pratique du *gerrymandering* des questions justiciables.

Références extérieures :

- [GERKEN, Heather, « The Costs and Causes of Minimalism in Voting Cases: *Baker v Carr* and Its Progeny », *North Carolina Law Review*, vol. 80, n° 4, 2002, pp. 1411-1648.](#)
- [LUCAS, Jo Desha, « Legislative Apportionment and Representative Government: the Meaning of *Baker v Carr* », *Michigan Law Review*, vol. 61, n° 4, 1963, pp. 711-804.](#)

d'entraîner une réaction législative et d'épargner aux juridictions la responsabilité de déterminer quelles mesures doivent être mises en place. À mon sens, ce serait parier sur la bonne volonté de l'Assemblée à bien vouloir réviser le découpage de ses districts électoraux. Si les pouvoirs confiés à cette cour ne lui permettaient pas de mettre en place des mesures en ce sens, je rejetterais cet appel. Tout comme le Procureur général des États-Unis, je ne vois cependant aucune difficulté émaner de cette affaire. Une possibilité serait de commencer par modifier certains des districts existants et de transférer les sièges ainsi libérés aux comtés les plus défavorisés. D'autres options sont possibles, et elles seraient peut-être plus efficaces. Mais la possibilité ici suggérée permettrait au moins de réduire la pression sur l'Assemblée et de lui permettre un redécoupage. (...) Compte tenu de l'attention précise portée à ce problème, il est dommageable qu'aucune décision ne soit ici rendue au fond. »

³ « Les requérants invoquent le droit de vote et le droit de voir ces votes être comptabilisés. Mais ils ont le droit de voter, et leurs votes sont comptabilisés. Ils se rendent aux urnes, ils déposent leurs bulletins, ils envoient leurs représentants à l'Assemblée législative. Leur plainte vise le fait que leurs représentants ne sont pas assez nombreux ou pas assez puissants – en d'autres termes, que le Tennessee a adopté une forme de représentation qui ne leur convient pas. (...) Ce qui est demandé à la Cour dans cette affaire, c'est de choisir entre plusieurs formes de représentation – et, finalement, de se positionner vis-à-vis de théories de philosophie politique (...). Considérer que de telles demandes politiques peuvent être imposées légalement sous une garantie générale et abstraite d'égalité de protection revient à réécrire la Constitution. »



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)

- [ZOLLER, Élisabeth, « La doctrine des questions politiques », in *Les grands arrêts de la Cour Suprême des États-Unis*, Dalloz, 2010, pp. 322-338.](#)



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)